



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
 MINISTÈRE DES INSTITUTIONS  
 FINANCIÈRES, COMPAGNIES  
 ET COOPÉRATIVES

COMMISSION  
 DES VALEURS MOBILIÈRES  
 DU QUÉBEC

800, SQUARE VICTORIA,  
 MONTRÉAL 115

Montréal, le 6 mai 1971

ORDONNANCE NO.592

CANADA	
DISTRICT DE MONTREAL	COMMISSION DES VALEURS
PROVINCE DE QUEBEC	MOBILIERES DU QUEBEC

A Visa Bella Inc.  
 Bourse Canadienne  
 Tous les courtiers enregistrés avec la  
 Commission

Nous vous informons que conformément à sa  
 Décision No.1831 en date du 6 mai 1971, la Commis-  
 sion vous interdit de faire le commerce des valeurs  
 mobilières de Visa Bella Inc. jusqu'à ce qu'une  
 nouvelle ordonnance annule la présente.

VEUILLEZ AGIR EN CONSEQUENCE.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIERES DU QUEBEC

Par: .....(SIGNE) MARCEL LAJEUNESSE.....  
 (Marcel Lajeunesse, c.r., président)

Par: .....(SIGNE) PAUL CHOUINARD.....  
 (Paul Chouinard, avocat, commissaire)

Par: .....(SIGNE) ROLAND COTE.....  
 (Roland Côté, c.a., commissaire)

copie conforme

.....  
 (Edouard D. Angers, c.r.)  
 Secrétaire général